

Plan local d'urbanisme
Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement
et de Développement Durables (PADD)

Le PADD de la commune de SAINT-VIANCE s'organise autour de trois axes majeurs :

- Axe 1 : Encadrer le développement urbain de SAINT-VIANCE dans le but d'enrayer l'image de ville-dortoir :
 - Hiérarchiser l'urbanisation en fonction de la proximité au bourg dans le but de lui redonner vie ;
 - Encourager une offre de logements diversifiés et répondre qualitativement au besoin en logements ;
 - Développer l'offre en équipement et faciliter les mobilités ;

Débat :

Monsieur Michel OLIVIER relève qu'il manque deux aspects dans cet axe : le projet d'aménagement de bourg (PAB) et la requalification de l'école.

Monsieur Maxime DUBOIS précise que le Plan Local d'Urbanisme fixe les orientations d'aménagement, il ne se substitue pas à un plan d'aménagement de bourg qui est une étude spécifique. Le PLU ne peut entrer dans le niveau de détail que requiert un PAB. Le PLU est un cadre général qui détaille les grandes orientations. Il précise également qu'une orientation d'aménagement du bourg est prévue dans le PLU.

- Axe 2 : Accompagner le développement des activités économiques du territoire :
 - Donner les possibilités au monde agricole de perdurer ;
 - Favoriser le développement des activités économiques sur la Nau ;
 - Promouvoir la dimension touristique de Saint-Viance ;
 - Encourager le développement d'activités dans le bourg et les secteurs d'habitat, dans une logique de mixité des fonctions ;

Débat :

Monsieur Michel OLIVIER questionne sur des aménagements qu'il conviendrait de prévoir autour de l'entreprise de menuiserie LENHART au Poirier qui est livrée par des semi-remorques, alors que la voie d'accès est étroite.

Monsieur Maxime DUBOIS répond que des emplacements réservés peuvent être prévus sur le carrefour ; en revanche, il n'y a pas de développement d'habitat dans cette zone en raison de la présence de bâtiments d'élevage. Dans ce hameau, le bâti ancien est implanté en limite de voie.

- Axe 3 : Préserver les singularités paysagères et écologiques de la commune :
 - Maintenir les fonctionnalités écologiques des milieux identifiés dans la Trame Verte et Bleue ;
 - Valoriser les singularités du paysage de la vallée ;
 - Conforter l'identité du bourg ;

Débat :

Monsieur Joël VANNIEUVENHOVE souhaite avoir des précisions sur l'orientation d'aménagement du bourg ; il craint des répercussions sur la rue du Pontel et rue de l'Ancien Port si on urbanise l'entrée de bourg en coupant l'accès de par la rue de la mairie sur la RD 148 ; cela entrainera des nuisances pour les riverains.

Madame Huguette WOZNY dit que le déplacement de la zone de parking de l'autre côté de la RD 801 créera un danger pour la traversée des piétons.

Monsieur Maxime DUBOIS précise que ce projet de déplacement de zone de parking s'accompagnera d'un réaménagement du carrefour et de la RD 148 pour ralentir la circulation.

Monsieur le Maire expose que le projet de requalification de l'enceinte scolaire a largement été abordé lors des réunions de la commission urbanisme, auxquelles un grand nombre de conseillers municipaux ont participé. Il précise que dès les premières réunions de la commission, la volonté unanime des élus a été de redonner vie au bourg ; l'anomalie est qu'une partie des terrains constructibles dans le bourg sont actuellement aménagés en parking, d'où le projet de transférer le parking actuel sur un zonage non constructible. Il rappelle que si on regarde le PAB sur lequel avait travaillé une précédente mandature, on retrouve les principes d'aménagement retenus dans l'orientation d'aménagement du bourg. Il précise également qu'il n'a jamais été question de ramener la circulation sur un seul axe. L'aménagement du bourg doit faire l'objet d'un travail mené par des urbanistes spécialisés. Le PAB est indissociable du PLU.

Le rôle du PLU est de planifier l'urbanisation sur les 10 à 15 ans à venir et de définir comment faire évoluer la commune.

Monsieur Michel OLIVIER dit que le conseil départemental va rendre un avis officiel sur le PLU quand il sera arrêté ; il aura donc connaissance des orientations d'aménagement avec l'entrée de bourg et l'aménagement de la RD.

Monsieur le Maire confirme que le conseil départemental rend un avis en tant que Personne Publique associée sur le PLU.

Monsieur le Maire rappelle la volonté commune des élus de sortir de la notion de ville dortoir ; il est nécessaire de développer et de mettre en valeur le bourg.

Le tracé de la voie verte porté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive passera par le bourg.

Monsieur Bernard CHARBONNEL ajoute que l'on voit bien que dans l'objectif de diminuer l'image de commune-dortoir, il faut redynamiser le centre-bourg ; en cas de révision du PPRI favorable, un développement pourrait être envisagé sur la partie droite de la RD801, permettant l'extension du bourg le long de cette même voie, voire en direction du Succalet.